

Le Micro-Entrepreneur

Associé(s) : 1

Capital minimal : Inexistant

Responsabilité : Limitée

Le micro-entrepreneur est un statut d'entrepreneur individuel permettant d'exercer une activité professionnelle de façon simplifiée, régulière ou ponctuelle, tout en ayant des coûts administratifs faibles. Le statut de micro-entrepreneur est un statut spécifique mis en place depuis le 1er janvier 2009 pour les entreprises individuelles artisanales, commerciales ou libérales qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise.

CAPITAL DE DEPART

Aucun capital n'est requis

RESPONSABILITE

Auparavant, l'entrepreneur pouvait protéger sa résidence principale en effectuant une déclaration d'insaisissabilité auprès d'un notaire.

Depuis le 7 août 2015, la résidence principale d'un entrepreneur individuel ne peut plus faire l'objet d'une saisie immobilière par ses créanciers pour ses dettes professionnelles. En cas de manœuvres frauduleuses, le micro-entrepreneur peut voir son insaisissabilité annulée.

Attention cette mesure ne concerne que les dettes contractées après l'adoption de la loi.

Pour rappel, l'option EIRL reste de mise pour protéger les autres biens du micro-entrepreneur.

REGIME FISCAL

Le régime fiscal « micro BIC » s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel (le cas échéant réduit en fonction de la durée d'activité) n'excède pas :

- 82 200 € s'il s'agit d'entreprises dont l'activité principale est la vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou les prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 32 900 €.

- 32 900 € s'il s'agit d'autres entreprises. Lorsque l'activité de l'entreprise se rattache à ces deux catégories, le régime fiscal micro-BIC n'est applicable que si le chiffre d'affaires global n'excède pas 82 200 € et si le chiffre d'affaires annuel correspondant aux opérations autres que la vente de marchandises ou autres et les prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés et la fourniture de logement ne dépasse pas 32 900 €.

Le régime fiscal « micro BNC » s'applique aux entreprises dont les recettes annuelles (le cas échéant réduites en fonction de la durée d'activité) n'excèdent pas 32 900 €, même si vous exercez également, à titre accessoire, une activité relevant des BIC.

Ce régime permet de calculer son bénéfice en fonction d'un abattement déterminé par le type d'activité exercé. Ce taux d'abattement s'élève à :

- 71 % pour les activités de vente de marchandises, d'objets ou de denrées.
- 50 % pour les prestataires de services à caractère commercial ou artisanal.
- 34 % pour les professions libérales

Le micro-entrepreneur n'a pas intérêt à opter pour le prélèvement libératoire en matière fiscale lorsque le foyer fiscal du contribuable n'est pas imposable. Le prélèvement libératoire est un impôt forfaitaire versé directement à l'administration fiscale. Le taux est identique pour tous les contribuables.

REGIME SOCIAL

Vous êtes au régime microsocial simplifié, clé de voute du régime du micro-entrepreneur. Vous payez vos cotisations sociales en fonction du chiffre d'affaires que vous réalisez. :

- Vous ne devez pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires pour en bénéficier :
 - 82 200 € HT pour une activité d'achat/revente
 - 32 900 € HT pour les prestations de services et les professions libérales.
- Vous payez vos cotisations tous les mois ou tous les trimestres (au choix) si vous réalisez un chiffre d'affaires.

PRINCIPAUX AVANTAGES

- Des obligations comptables réduites :
- Pas de TVA à facturer (franchise) et donc pas de déclarations de TVA à faire.
- Modalités de calcul et de règlement des cotisations sociales très simplifiées, ayant pour conséquence de ne pas avoir d'avance de cotisations à faire en l'absence d'encaissement de chiffre d'affaires.
- Possibilité d'opter pour un système de versement fiscal libératoire.

PRINCIPAUX INCONVENIENTS

- Les frais et achats payés pour la réalisation du CA (stocks, primes d'assurances, etc.) ne sont pas pris en compte pour leur valeur réelle, et ne sont pas déductibles du résultat.
- Impossibilité de récupérer la TVA payée sur les stocks et les achats de biens et de services.
- Impossibilité d'amortir fiscalement les investissements réalisés.
- Un certain seuil de chiffre d'affaires ne peut être dépassé.
- Les charges sociales sont calculées sur la base du CA et des bénéfices de l'entreprise.
- Un CA minimum à réaliser pour valider un trimestre de retraite.